

# COMMUNE DE LADOIX-SERRIGNY

## **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les INONDATIONS**

Notre département connaît depuis ce début d'année, plusieurs épisodes sévères d'inondations qui peuvent avoir impacté les habitations de nos administrés.

Afin de soutenir les sinistrés et leur permettre d'accéder à l'ensemble des mesures qui pourraient être mise en œuvre, la commune de LADOIX-SERRIGNY invite les administrés à se faire connaître auprès de la Mairie.

Cette démarche vise également à renseigner au plus près les services de l'État, au premier rang desquels la Préfecture de Région qui a mis en place un comité de suivi.

Concrètement, les administrés sinistrés sont invités à avertir la Mairie de leur préjudice et des dommages subis en indiquant sur un courrier :

- Noms et prénoms
- Adresse
- Téléphone / E-mail
- Un bref descriptif du sinistre avec les références cadastrales, les superficies concernées et l'intensité du dégât en pourcentage

et de joindre également des photos du sinistre.

Le secrétariat de Mairie est ouvert :

- les lundis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00
- les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- les vendredis de 8 h 30 à 14 h 00
- Pendant les vacances scolaires :
  - les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00

\* \*

\*